



Municipalité

Législature 2006-2011

Préavis municipal N° 87

**Demande de crédit pour la réalisation de l'aménagement du tronçon
intermédiaire de l'avenue de la Gare**

Rolle, le 28 février 2011

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 2'229'000.— destiné à financer la réalisation de l'aménagement du tronçon intermédiaire situé entre le carrefour formé par l'avenue de la Gare et l'avenue Général-Guisan, et celui sis entre l'avenue de la Gare, l'avenue Châtelain et le chemin de Jolimont.

1. PREAMBULE

En date du 9 juin 2009, le Conseil communal a adopté le préavis N° 65 - Aménagement du tronçon intermédiaire de l'Avenue de la Gare. Ce préavis a permis de répondre aux oppositions déposées lors de la mise à l'enquête. Aucun des opposants n'ayant fait recours suite aux réponses données à la levée de leur opposition, le projet peut être maintenant réalisé.

La Société coopérative Migros Vaud a mis à l'enquête publique son projet de centre commercial avec logements, prévu dans le cadre du plan de quartier des Eaux II, ainsi que les déplacements provisoires du centre commercial sur le site de l'entreprise Schenk.

Le centre commercial provisoire n'a suscité aucune opposition et le permis sera délivré dans le courant du premier trimestre 2011. L'enquête du nouveau centre commercial avec logements avait suscité une série d'oppositions qui sont actuellement en cours de traitement. Le permis de construire est délivré.

L'objectif de la Société coopérative Migros Vaud est de débiter les travaux dans le courant du mois de février 2012. Les travaux de construction du centre commercial et des logements, selon le planning présenté, devraient s'étaler sur environ deux ans.

Au vu de l'état actuel de la chaussée de l'avenue de la Gare, des travaux de réaménagement de la Grand-Rue et de l'octroi imminent du permis de construire du centre commercial, il est important que la Commune soit prête à réaliser, avant l'ouverture du nouveau centre commercial, cet aménagement de l'avenue de la Gare qui comprend, pour mémoire, la réalisation d'un premier giratoire au droit du carrefour avec l'avenue Général-Guisan et un second sur le carrefour de l'avenue Châtelain et le chemin de Jolimont. Est en outre prévu le rétrécissement de l'avenue de la Gare à deux voies entre ces deux giratoires.

2. DESCRIPTION DU PROJET DE L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE

2.1 Généralités

Le descriptif présenté dans le cadre du préavis N° 65 est rappelé ici à toutes fins utiles.

Le giratoire Nord (avenue de la Gare/Général-Guisan) permet de marquer l'entrée urbaine et de modérer les vitesses du trafic. Il améliore aussi notablement l'entrée et la sortie sur l'avenue Général-Guisan. Le minigiratoire Sud, situé au droit du carrefour avenue de la Gare/avenue Châtelain/chemin de Jolimont, permet le passage de l'ensemble des véhicules légers sans franchissement de la pastille centrale. Il améliore aussi sensiblement les entrées et sorties depuis le chemin de Jolimont et l'avenue Châtelain.

La possibilité de rebroussement offerte par les deux giratoires projetés, au Nord et au Sud de ce tronçon de l'avenue de la Gare, a permis de supprimer la voie centrale actuelle de tourner à gauche au droit de la Migros. La largeur actuelle de la chaussée de 10,50 m sera diminuée à 7 m, ce qui correspond au gabarit de l'avenue de la Gare dans ses tronçons supérieur et inférieur. Le projet de réaménagement prévoit le marquage de cinq passages piétons sur l'avenue de la Gare, un autre à l'avenue Général-Guisan et un dernier sur le chemin de Jolimont. Les deux passages piétons situés sur l'avenue de la Gare, au droit du giratoire Nord, sont sécurisés par des îlots à l'axe de la chaussée. Le passage devant les arrêts de bus (entrée principale du centre commercial) se situe sur un plateau surélevé, au même niveau que les trottoirs.

Afin de favoriser et valoriser les déplacements cyclables, la largeur projetée de la chaussée permet de prévoir une bande cyclable de 1,20 m de largeur dans le sens de la montée. Pour les transports publics, il est prévu de réaliser deux arrêts de bus, implantés sur la chaussée.

2.2 Géométrie des aménagements

Giratoire Nord

Le diamètre extérieur du giratoire est de 24 m. Afin de faciliter le mouvement des poids lourds à l'intérieur du giratoire, l'anneau central est dimensionné comme suit :

- un diamètre de 10 m avec bande périphérique semi-franchissable de 2 m de large;
- une zone centrale infranchissable de 6 m de diamètre;
- un anneau de circulation d'une largeur de 7 m, auquel s'ajoute une bande périphérique semi-franchissable de 2 m.

Il est prévu de construire les îlots de l'avenue de la Gare avec des bordures d'une hauteur de 15 cm environ, afin d'accentuer l'effet modérateur de vitesse. L'îlot de l'avenue Général-Guisan comportera des bordures basses afin d'être franchissable. A noter encore que la largeur carrossable des voies, entre les éléments physiques « durs » (bordures) de l'avenue de la Gare, permet le passage de tous types de véhicules. Le giratoire projeté permet naturellement les mouvements des véhicules légers sur toutes ses branches. Il autorise aussi le passage de l'ensemble des camions répertoriés selon la norme VSS sur l'axe principal de l'avenue de la Gare, y compris des semi-remorques européennes d'une largeur de 2,55 m. Toutefois, l'accès des camions à l'av. Général-Guisan nécessite d'empiéter sur l'îlot franchissable.

Giratoire Sud

Le diamètre extérieur de ce minigiratoire atteint 18 m. La partie centrale franchissable est de 4 m. L'anneau de circulation aura donc une largeur de 7 m. Il est aussi prévu de construire les îlots avec des bordures basses d'une hauteur 8 cm, afin qu'ils soient franchissables par des véhicules lourds. Ce minigiratoire permettra dès lors le passage des véhicules légers, sans franchissement de la pastille centrale. Ce minigiratoire permettra les mouvements des véhicules légers sur toutes ses branches. Il autorise aussi le passage de tous les camions répertoriés selon la norme VSS sur l'axe principal de l'avenue de la Gare, y compris les semi-remorques européennes d'une largeur de 2,55 m. Par contre, il ne permet pas le rebroussement des poids lourds.

Il faut relever ici que l'implantation de ces deux giratoires se fait sur le domaine public existant et sans aucune emprise sur le domaine privé. Dans le cas où le passage de bus serait nécessaire dans le sens chemin de Jolimont/avenue de la Gare et vice-versa, il serait nécessaire de porter ce minigiratoire à la dimension de 22 m au lieu des 18 m précités. Cet aménagement nécessiterait, à ce moment-là, une emprise sur le domaine privé d'environ 85 m². Le trottoir situé à l'Est de l'avenue de la Gare est maintenu dans sa largeur actuelle, soit environ 3,50 m, en raison du ruisseau canalisé (sous le trottoir) et dont la dalle se trouve au niveau du revêtement. Le trottoir situé à l'Ouest de l'avenue, qui aura une largeur de 2,50 m, est déplacé en fonction du rétrécissement de l'avenue de la Gare, de 10,50 m à 7 m.

3. ASPECT FINANCIER

Les travaux de génie civil ont fait l'objet d'un appel d'offres public selon la procédure des marchés publics qui s'est déroulé à la fin de l'année 2009. Le devis présenté ci-dessous est basé sur ce retour de soumissions et des hausses pour une réalisation courant 2011.

A noter que le montant des honoraires compris dans le préavis N° 65, soit Fr. 40'000.—, est intégré dans le devis général de la page suivante. Ce montant est donc déduit dans les conclusions du présent préavis.

N°	Objet	Projet complet Montant (fr.)	A Giratoire Ouest + Aménagement avenue de la Gare Montant (fr.)	B Giratoire Est Montant (fr.)	C Giratoire Ouest + aménagement av. de la Gare. Renforcement fondation et divers	D PV pour giratoire Est selon typologie Grand-Rue Montant (fr.)
1	TRAVAUX	1'758'650.00	1'006'100.00	173'700.00	378'850.00	200'000.00
1.1	Travaux de génie civil y compris renforcement superstructure	1'456'850.00	801'700.00	155'150.00	300'000.00	200'000.00
	a) Travaux d'installations, y compris travaux en 2 étapes	142'800.00	132'300.00	10'500.00	0.00	0.00
	b) Travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare	169'250.00	169'250.00	0.00	0.00	0.00
	c) PV pour bordure en pierre naturelle	50'000.00	0.00	0.00	50'000.00	0.00
	d) Renforcement chaussée avenue de la Gare	252'000.00	126'000.00	0.00	126'000.00	0.00
	e) Eclairage public	134'400.00	110'250.00	24'150.00	0.00	0.00
	f) Reprises des eaux claires	95'550.00	89'250.00	6'300.00	0.00	0.00
	g) Giratoire Ouest	98'650.00	98'650.00	0.00	0.00	0.00
	h) Renforcement giratoire Ouest	152'000.00	76'000.00	0.00	76'000.00	0.00
	i) Giratoire Est	66'200.00	0.00	66'200.00	0.00	0.00
	j) Renforcement giratoire Est	96'000.00	0.00	48'000.00	48'000.00	0.00
	k) Plus-Value pour giratoire Est selon typologie Grand-Rue	200'000.00	0.00	0.00	0.00	200'000.00
1.2	Equipement en éclairage public	107'550.00	63'800.00	11'200.00	32'550.00	0.00
	a) Equipement en éclairage public standard selon plan lumière	75'000.00	63'800.00	11'200.00	0.00	0.00
		32'550.00	0.00	0.00	32'550.00	0.00
1.3	Signalisation verticale	15'750.00	12'600.00	3'150.00	0.00	0.00
1.4	Marquage (provisoire et définitif)	21'000.00	18'900.00	2'100.00	0.00	0.00
1.5	Plantations, y compris bacs	42'000.00	39'900.00	2'100.00	0.00	0.00
1.6	Mobilier urbain (fontaine, poubelles, bancs, etc.)	21'000.00	21'000.00	0.00	0.00	0.00
1.7	Abris bus	94'500.00	48'200.00	0.00	46'300.00	0.00
	a) Abris bus, 2 pièces	48'200.00	48'200.00	0.00	0.00	0.00
	b) Alimentation électrique abri bus + standard	46'300.00	0.00	0.00	46'300.00	0.00
2	HONORAIRES	148'000.00	113'000.00	14'000.00	21'000.00	0.00
2.1	Ingénieur civil - étude (Commune + Migros)	47'000.00	47'000.00	0.00	0.00	0.00
2.2	Ingénieur civil - réalisation	88'000.00	57'000.00	10'000.00	21'000.00	0.00
2.3	Géomètre (estimation)	10'000.00	6'000.00	4'000.00	0.00	0.00
2.4	Urbaniste	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2.5	Constats photographiques avant et après travaux	3'000.00	3'000.00	0.00	0.00	0.00
3	DIVERS ET IMPREVUS	194'000.00	116'000.00	20'000.00	38'000.00	20'000.00
3.1	Essais de portance et de matériaux	8'000.00	6'500.00	1'500.00	0.00	0.00
3.2	Frais de reprographie (étude et réalisation)	4'000.00	3'500.00	500.00	0.00	0.00
3.3	Contrôle par caméra	1'000.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00
3.4	Assurance RC	2'000.00	2'000.00	0.00	0.00	0.00
3.5	Divers et imprévus admis à 10%	179'000.00	103'000.00	18'000.00	38'000.00	20'000.00
	S/total HT	2'100'650.00	1'235'100.00	207'700.00	437'850.00	220'000.00
5	TVA 8% arrondie à	168'350.00	98'900.00	16'800.00	35'650.00	17'000.00
	TOTAL GENERAL - TTC	2'269'000.00	1'334'000.00	224'500.00	473'500.00	237'000.00
	Montant à charge de Migros = 75% colonne A et 50% colonne B	1'112'750.00	1'000'500.00	112'250.00	0.00	0.00
	Montant à charge de la Commune = 25% colonne A, 50% colonne B et 100% colonne C+D	1'156'250.00	333'500.00	112'250.00	473'500.00	237'000.00

Dans le cadre du plan de quartier les Eaux II, deux conventions ont été signées entre la Société coopérative Migros Vaud et la Commune de Rolle. Elles portent sur la participation de ces sociétés aux frais d'aménagement de l'avenue de la Gare, à savoir :

- la 1^{ère} convention des 19 et 28 septembre 2006 concerne les coûts d'aménagement du giratoire Nord et du réaménagement de l'avenue de la Gare. Dans cette convention, la Société coopérative Migros Vaud s'engage à participer financièrement à hauteur de 75 % des travaux d'aménagement ;
- la 2^{ème} convention, sous forme d'addenda et qui date du 12 mars 2009, concerne l'aménagement du giratoire Sud. Elle stipule une répartition paritaire de cet investissement, soit 50/50 entre la Société coopérative Migros Vaud et la Commune de Rolle. Le giratoire actuel a un diamètre extérieur de 18 m. Dans le cas où ce dernier devait être agrandi (diamètre 22 m) la convention prévoit que, dans les 10 ans suivants l'ouverture du centre commercial, Migros participerait aux frais selon la même clé de répartition.

Par rapport aux premières estimations faites par le bureau d'ingénieurs, le devis final est sensiblement plus élevé. En effet, les essais de portance et de matériaux, réalisés par le laboratoire routier, ont montré que l'ensemble des revêtements existants et la fondation de la chaussée actuelle doivent être remplacés car ces structures ne supportent plus la charge actuelle de trafic. Ces travaux n'étaient pas prévus dans les deux conventions et ceci a nécessité un nouvel addenda (voir procès-verbal de Schopfer et Niggli SA du 23 mars 2011), afin d'établir la prise en charge des coûts supplémentaires.

La Commune de Rolle reste maître d'œuvre de cette réalisation. La Société coopérative Migros Vaud versera sa participation au fur et à mesure de la réalisation.

Coût total du projet TTC (y compris préavis N° 65 Fr. 40'000.--)	Fr. 2'269'000.—
A déduire :	
./. participation Société coopérative Migros Vaud	Fr. 1'112'750.—
Part totale de la Commune de Rolle	Fr. 1'156'250.— TTC

Si l'on soustrait la demande de crédit de Fr. 40'000.— du préavis N° 65 (honoraires pour l'appel d'offres), le financement à couvrir s'élève à **Fr. 2'229'000.— TTC.**

* * * * *

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Vu le préavis N° 87 de la Municipalité du 28 février 2011,

Entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant qu'il a été porté régulièrement à l'ordre du jour :

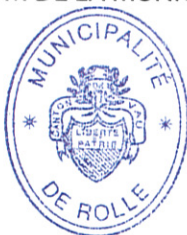
1. Autorise la Municipalité à entreprendre l'aménagement de l'avenue de la Gare selon le projet mis à l'enquête.
2. Octroie à la Municipalité un crédit de Fr. 2'229'000.— TTC (préavis N° 65 déduit) pour la réalisation de ces travaux; la participation de la Société coopérative Migros Vaud est à déduire, à savoir Fr. 1'112'750.—.
3. Autoriser la Municipalité à prélever cette somme sur la trésorerie ordinaire de la Commune, à imputer sur le compte N° 4300.5010.13, intitulé « Travaux aménagement tronçon – Avenue de la Gare », après déduction d'une participation de Migros Vaud de Fr. 1'112'750.—.
4. Autorise la Municipalité à amortir cette dépense sur 30 ans.

Approuvé par la Municipalité en séance du 3 mars 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:


Daniel Belotti

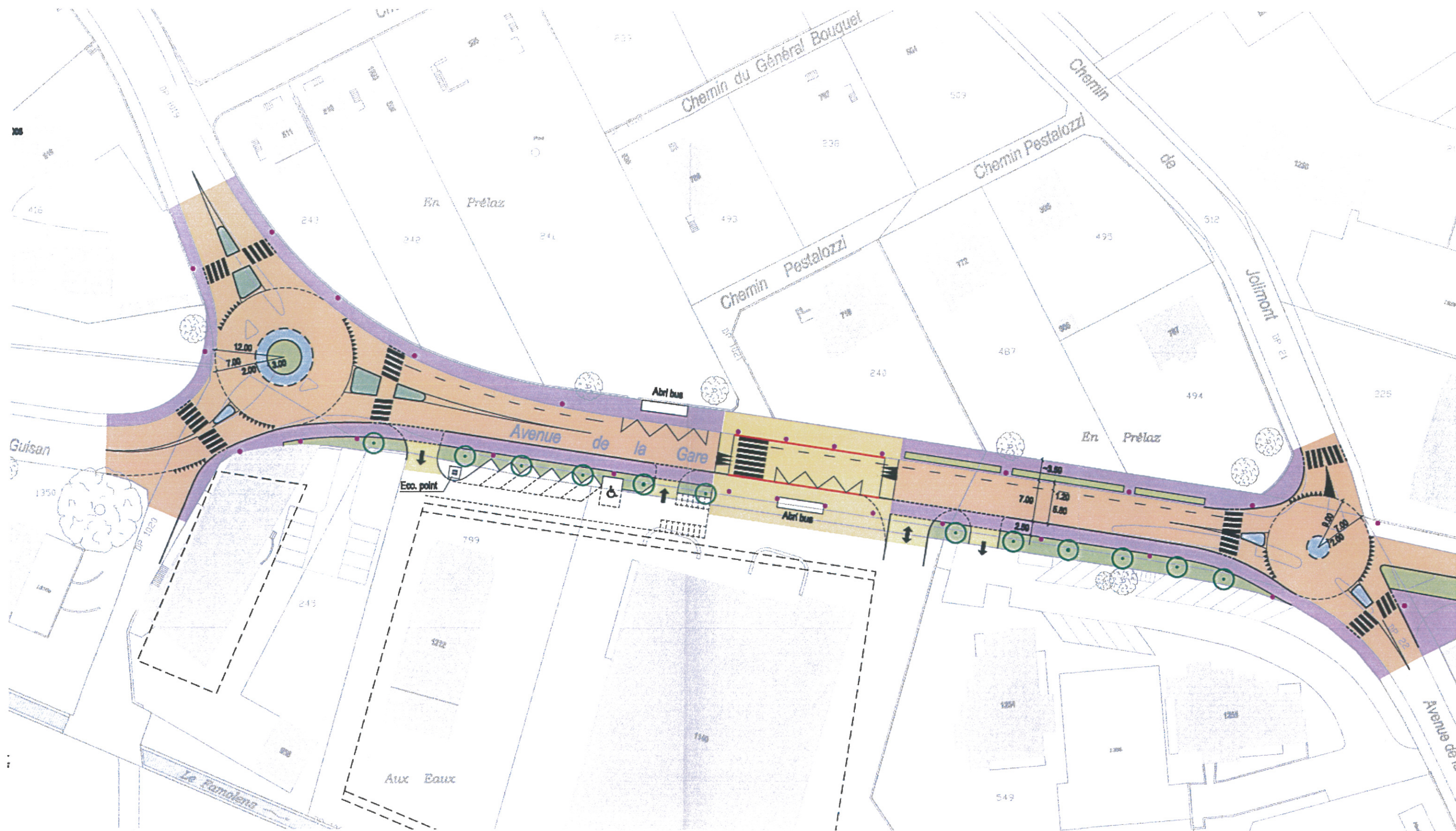


Le Secrétaire:


Pascal Petter

Annexe : plan de situation

Municipale-déléguée : Mme Françoise Tecon-Hebeisen



COMMUNE DE ROLLE / SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE MIGROS VAUD
 Extension Migros - Plan de quartier "Les Eaux 2"
 Réaménagement Avenue de la Gare
 2557-105b

DATE	PROJ.	REV.	CHANG.
10.08.2011	PAC	01	
10.08.2011	PAC	02	
10.08.2011	PAC	03	
10.08.2011	PAC	04	
10.08.2011	PAC	05	
10.08.2011	PAC	06	
10.08.2011	PAC	07	
10.08.2011	PAC	08	
10.08.2011	PAC	09	
10.08.2011	PAC	10	

SITUATION
 Le Ramolena
 Aux Eaux
 Echelle 1:500
 Format A3 (30 x 42 cm)